



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 080-2025-CU26

SÉANCE EN DATE DU 22 MAI 2025

CONVENTION DE PRÊT DU TABLEAU "HYMNE AU PRINTEMPS", D'ALBERT MAIGNAN, ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE MUSÉE DE PICARDIE À AMIENS

L'an deux mille vingt cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 mai 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme EL ATALLATI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. GASSENBACH Gilles

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250522-5498-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2025

Publication le : 26 mai 2025

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER
Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX
Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Isabelle GRELLIER a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que depuis 2014, la Culture et le développement de partenariats avec des institutions culturelles, en France et à l'international, sont au cœur des priorités de la politique municipale ;

Considérant que les Musées d'Amiens et du Mans s'associent pour proposer l'exposition « Albert Maignan, un virtuose à la Belle Époque », qui évoquera la carrière de cet artiste originaire de la Sarthe, dont le fonds d'atelier comme la collection furent légués au musée d'Amiens. Albert Maignan (1845-1908) est l'auteur d'une œuvre d'une grande richesse. Peintre de sujets historiques exposés au Salon à Paris de 1867 à 1909, il explore des épisodes de l'histoire médiévale de même que des sujets littéraires ;

Considérant que l'exposition est organisée du 28 juin 2025 au 4 janvier 2026 au Musée de Picardie d'Amiens et que l'importance de l'artiste pour le Musée d'Amiens motive le choix de privilégier un temps d'exposition long, afin de permettre à tous les publics de pleinement découvrir cet artiste à la carrière foisonnante ;

Considérant que la commune de Taverny conserve dans ses réserves un tableau du peintre Albert Maignan, intitulé « Hymne au Printemps », huile sur toile, dont les dimensions sont de 200 x 115 cm ;

Considérant que le Musée de Picardie a sollicité la commune de Taverny pour le prêt de ce tableau pour les besoins de l'organisation de cette exposition ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de signer une convention encadrant les conditions de prêt du tableau « Hymne au Printemps » d'Albert Maignan, entre la commune de Taverny et le Musée de Picardie, et également d'effectuer les constats au départ du tableau pour Amiens et à son retour à Taverny ;

Considérant le projet de convention de prêt, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention encadrant les conditions de prêt du tableau « Hymne au Printemps » d'Albert Maignan sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de prêt du tableau « Hymne au Printemps » d'Albert Maignan avec Le musée de Picardie, représenté par Monsieur Pierre Stépanoff, agissant en qualité de Conservateur du Patrimoine - Directeur des musées d'Amiens – sis 2 rue Puvis de Chavannes, 80000 Amiens.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliations seront adressées à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI